



LE CONSEIL FÉDÉRAL SUISSE

FAIT SAVOIR PAR LES PRÉSENTES

qu'il a autorisé

Monsieur Rudolf **D I E T R I C H**, Directeur général des douanes, son suppléant ou Monsieur Anton **T H A L M A N N**, Ambassadeur de Suisse en Belgique, à signer, sous réserve de ratification, le Protocole d'amendement à la Convention internationale pour la simplification et l'harmonisation des régimes douaniers.

En foi de quoi, les présentes ont été signées par le Président et la Chancelière de la Confédération suisse et munies du sceau du Conseil fédéral.

Berne, le 19 juin 2000

AU NOM DU CONSEIL FEDERAL SUISSE

Le Président de la Confédération

La Chancelière de la Confédération

29.06.00